

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES  
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE  
DE  
MARTOT

DATE DE CONVOCATION  
24 FEVRIER 2015  
DATE D'AFFICHAGE  
24 FEVRIER 2015

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le trois mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur CHARLIER François, Maire.

Etaient présents : M. QUENNEVILLE, J.P. COMBES, D. BLONDEL, F. COUTEAU, S. DELMOTTE, H. GANDOSSY, M. GOMMÉ-PONSOT, M. LABIFFE, D. LAFFILLÉ, S. STEENSTRUP formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. DURUFLÉ par M. QUENNEVILLE  
F. BARBIER par F. CHARLIER  
G. LABIFFE par J.P. COMBES  
S. STEENSTRUP par M. GOMMÉ-PONSOT

Absents : F. POINTIER

Secrétaire de séance : Jean-Paul COMBES

### **OBJET :**

#### **2015/10 TRAVAUX DU SIEGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillé dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- 12 000 € en section d'investissement

Etant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription de la somme au budget de l'exercice, au compte 2041582, opération 107 « voirie ».

**2015/11** | **Convention de mutualisation totale des archives**

Le code du patrimoine prescrit aux collectivités territoriales d'assurer la gestion, la conservation et la communication de leurs archives, ainsi que le dépôt obligatoire des archives anciennes aux Archives départementales compétentes pour les communes de moins de 2000 habitants. Toutefois, celles-ci peuvent, si elles sont membres d'un groupement de collectivités territoriales et si elles le souhaitent, confier la gestion et la conservation de leurs archives au service d'archives créé par ce groupement

Par délibération du 25 septembre 2014, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a accepté le principe de la mutualisation de sa fonction archives avec ses communes membres, ce qui permet à celles-ci de confier à la CASE, par convention, la gestion intellectuelle et matérielle de leurs archives, sous le contrôle scientifique et technique du directeur des Archives départementales de l'Eure.

La mutualisation de la fonction archives porte à minima sur les opérations de tri, de classement et d'inventaire des archives communales. La commune peut également, si elle le souhaite, transférer à la CASE les missions liées à la conservation, à la communication et à la valorisation des documents dont la liste aura préalablement été établie entre la commune et la CASE.

Consciente de l'intérêt juridique et historique de ses archives, la commune de Martot décide donc de confier à la Communauté d'agglomération Seine-Eure les missions liées au classement, au tri, à l'inventaire, à la conservation, à la communication et à la valorisation de ses archives et de signer à cet effet la convention ci-annexée.

**Le conseil municipal**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**VU** les articles L. 212-6 et suivants du code du patrimoine,

**VU** les articles L. 1421-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention de mutualisation jointe en annexe,

**ACCEPTE** de confier la gestion intellectuelle et matérielle de ses archives à la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation de la fonction archives, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

**2015/12** | **CONVENTION POUR PETITS AMENAGEMENTS SUR VOIRIE COMMUNALE - ANNEE 2015 – AUTORISATION**

Le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 29 janvier 2015, le conseil communautaire a arrêté les modalités de financement et de réalisation de petits aménagements sur la voirie communale pour un montant de 20 000 € maximum.

Il convient de signer une convention avec la communauté d'agglomération Seine Eure afin de déterminer les modalités techniques et financières relative à la co-maitrise d'ouvrage entre la commune et la communauté d'agglomération Seine Eure, en vue de réaliser ces travaux de petits aménagements sur voirie communale.

### **DECISION**

**Le conseil municipal** ayant entendu le rapporteur et délibéré,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 15/23 du 29 janvier 2015 reconduisant le dispositif

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de petits aménagements sur la voirie communale avec la communauté d'agglomération Seine Eure.

### **2015/13 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2015/03**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il convient d'annuler la délibération n°2018/03 prise lors de la réunion du conseil municipal du 6 janvier 2015 concernant l'achat des parcelles ZA197 et 525 appartenant à Monsieur FERAL.

En effet, une nouvelle délibération sera prise après avoir obtenu l'estimation du service des domaines concernant le coût de ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'annulation de cette délibération.

### **2015/14 REFECTION DE LA SALLE DES FETES ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Michel QUENNEVILLE informe les membres du Conseil qu'il convient de procéder à la rénovation thermique et énergétique de la salle des fêtes. Une demande de diagnostic énergétique a été faite auprès des services de la CASE suite à un appel à projets.

Ce diagnostic permettra de déterminer la nature de l'ensemble des travaux à réaliser ainsi que leur coût.

Ces travaux sont éligibles à plusieurs subventions de différents organismes, pour lesquels la CASE peut se charger de faire les demandes.

Le choix des entreprises et le suivi des travaux seront exécutés par la commune. Suite au diagnostic rendu par la CASE, le conseil municipal décidera des travaux à mettre en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, ce projet et charge le Maire de signer tout document s'y rapportant et de demander l'inscription de ces travaux à un programme subventionné.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire précise aux conseillers que l'ordre du jour prévoyait de voter le compte administratif 2014 de la commune, cependant celui-ci ne peut être voté qu'après avoir accepté le compte de gestion fourni par la perception de Pont de l'Arche. N'étant pas en possession de ce document le conseil ne peut pas valider le compte administratif, celui-ci est examiné ce jour et le vote est reporté à la prochaine réunion.

Monsieur le Maire présente aux conseillers deux devis concernant l'aménagement des espaces verts du lotissement de la Roselière. Marie GOMMÉ-PONSOT et Fabrice COUTEAU se chargent d'étudier ces 2 propositions et de passer commandes.

Jean-Paul COMBES informe les conseillers qu'il a reçu une proposition pour la création d'un livret reprenant l'histoire de Martot, le coût pour 300 exemplaires est d'environ 13 000 €. Le coût trop élevé contraint le conseil municipal à ne pas donner suite.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une demande lui a été adressée par le personnel concernant l'octroi d'un 13<sup>ème</sup> mois. Il précise qu'il est favorable à cette demande et demande à chaque conseiller de réfléchir à la question ; le coût de ce 13<sup>ème</sup> mois sera présenté lors de la prochaine réunion.

Michel QUENNEVILLE informe le conseil que 4 pierres offertes par la SPS ont été posées sur le parking de l'église et que Fabrice AUTECHAUD a réussi à se procurer 4 potelets. La commande de la jardinière prévue lors de la dernière réunion est donc annulée.

Par ailleurs, il a fait retirer par la société GRAJEWSKI le dépôt de terre sauvage devant DINEXIS.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'hôpital de Martot est en vente et que l'acquéreur a demandé à le rencontrer afin de lui présenter son projet de logement.

Didier BLONDEL demande à ce que le plateau bas de la table roulante de la salle des fêtes soit réparé.

Marie GOMMÉ-PONSOT informe Monsieur le Maire que la directrice de l'école demande s'il serait possible d'avoir une maintenance pour le parc informatique de l'école. Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement cette prestation n'est pas envisagée car le coût est trop élevé.

Hélène GANDOSI informe le conseil qu'un véhicule descendant de la côte de la Vallée passe chaque matin entre 6h et 6h30 à toute vitesse sans marquer les « stop ». Le conseil décide de prévenir la gendarmerie.

### **PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **MARDI 24 MARS 2015 à 18H15**

- **Vote du compte de gestion et du compte administratif 2014**
- **Préparation du budget primitif 2015**

#### **MARDI 31 MARS 2015 à 18H15**

- **Vote du budget primitif 2015**

